

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« À l'issue de leur élection, le président et les vice-présidents prêtent serment devant le conseil communautaire en prononçant la phrase : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, et de respecter les devoirs qu'elles m'imposent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette prestation de serment vise à solenniser l'engagement du président de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération, ou de la communauté urbaine et des vice-présidents dans l'exercice de leurs responsabilités exécutives.